

LISTE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil **vingt-quatre**, le **dix-huit novembre**, à **18 H 30**, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 08 novembre 2024

Date d'affichage : 19 novembre 2024

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 11 – **Votants** : 11

Présents : CHAMPAGNE – DENILLE – DENIS – DUBOURG – GEORGE – LODDO – MARECHAL – ROUYER – SIAUSSAT – SOYER – TILLARD –

Absents : FERNANDES – LANSELLE – MAZOYER – NOGUEIRA – SUSSON – VILLA – WEISS –

Procuration :

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane SIAUSSAT

Ajout d'un point à l'ordre du jour, à l'unanimité :

➤ Contrat location défibrillateur pour la Mairie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30/09/2024

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du **30/09/2024**, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20241118_71 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 Aménagement et désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire du Châtel : Lot n°1 « VRD » - Modification Marché

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code de la Commande Publique,

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°**20240219_16** du 19/02/2024, attribuant à la **Société EIFFAGE ROUTE NORD EST** le **Lot n°1 « VRD »** du marché d'aménagement et désimperméabilisation de la cour de l'Ecole Elémentaire du Châtel,

- **CONSIDERANT** : les travaux supplémentaires à prévoir et nécessitant la rédaction d'une **modification de marché n°1** : le montant total des travaux évoluant de 266.260,19 € à **306.108,54 € -HT-** soit de 319.512,23 € à **367.330,25 € -TTC-**,

- **APPROUVE** : la modification de marché n°1 du Lot n°1 « VRD » à la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST, **pour un montant total de 306.108,54 € -HT-** soit **367.330,25 € -TTC-**,

- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la modification de marché n°1 du Lot n°1 « VRD » et tous les documents afférents, à intervenir.

DCM N°20241118_72 - FINANCES – 7.10 GROUPAMA Contrat d'assurance Balayeuse 2024-2027

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : l'acquisition, par la Commune, d'une **balayeuse** à installer sur notre tracteur LINDNER LINTRAC,
- **CONSIDERANT** : le projet de contrat d'assurance de ce matériel, établi par notre Assurance **GROUPAMA** (30 Boulevard de Champagne à 21000 DIJON), pour la période du **13/09/2024** au **31/12/2027** comme tous nos contrats, pour un montant **annuel** de **175,64 € (HT)**, soit **183,26 € (TTC)**,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat d'assurance d'une **balayeuse** à intervenir entre GROUPAMA et la Commune.

DCM N°20241118_73 - FINANCES – 7.10 Contrat de fourniture d'électricité : ENGIE (01-11-2024 / 31-10-2025)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : que nos contrats de fourniture d'électricité (éclairage public et bâtiments) arrivent à échéance au 31/10/2024,
- **CONSIDERANT** : la consultation lancée pour le renouvellement des contrats, à compter du **01/11/2024** jusqu'au **31/10/2025**, auprès de divers fournisseurs,
- **CONSIDERANT** : l'offre de fourniture d'électricité, émanant d'**ENGIE**,
- **ACCEPTE** : l'offre, émanant d'**ENGIE**, pour la période du **01/11/2024** jusqu'au **31/10/2025**, aux conditions définies dans le contrat pour l'ensemble des points de livraison : pour l'éclairage public de toutes les rues de la Commune ainsi que l'électricité de tous les bâtiments publics,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat de fourniture d'électricité à intervenir entre la Commune et **ENGIE**.

DCM N°20241118_74 - FINANCES – 7.10 Contrat Chaudières Mairie Ecoles ST avec CCER SAINTOIS :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la restructuration des contrats de toutes nos chaudières, la Salle Socio-éducative et Culturelle étant entretenue par la Société **CCER SAINTOIS**,
- **CONSIDERANT** : le projet de **contrat d'entretien, des chaudières de la Mairie, des écoles Maternelle et Elémentaire et du service technique communal**, établi par la Société **CCER SAINTOIS** (4 rue Joseph Machard à 54330 OMELMONT), et définissant les conditions des prestations d'entretien, pour la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**, renouvelable annuellement par tacite reconduction et pour un **coût total annuel** (hors dépannages complémentaires) de **795,38 € (HT)**, soit **954,45 € (TTC)**,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat d'entretien **des chaudières de la Mairie, des écoles Maternelle et Elémentaire et du service technique communal**, à intervenir avec la Société CCER SAINTOIS, pour la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**, ainsi que tous documents afférents.

DCM N°20241118_75 - FINANCES – 7.10 ONF : Destination des coupes 2025 :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2025**, présenté par l'Office National des Forêts,

- **DEMANDE** : à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en **2025**, à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'Assiette présenté,
- **FIXE** : pour les coupes inscrites, la destination des coupes **2025**, comme suit :

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

**Unités de gestion n°15 – 16 – 17 – 18 (amélioration)
Unité de gestion n°38 (coupe sanitaire)**

Diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

- **AUTORISE** : la vente, par l'Office National des Forêts, des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- **AUTORISE** : l'Office National des Forêts à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2023-2024**, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les différents documents à intervenir.

DCM N°20241118_76 – FINANCES – 7.1 Virement de crédits – Opération comptable 'subvention CAF non transférable mal imputée' (DM 5/2024) :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité** :

- **VU** : l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20240402_26, du 02/04/2024, approuvant le Budget Primitif 2024,
- **CONSIDERANT** : que dans le cadre de l'exécution comptable de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à un ajustement d'ordre budgétaire, à savoir :
 - Une **subvention CAF** doit être imputée au C/1321 (subvention non transférable = non amortissable) au lieu du C/1311 (subvention transférable) et en chapitre courant et pas en chapitre 041 (opération d'ordre comme la régularisation avait été enregistrée au Budget Primitif),
 - **Titre d'ordre budgétaire** au C/1321, d'un montant de **4.999,85 €**
 - **Mandat d'ordre budgétaire** au C/1311, d'un montant de **4.999,85 €**
- **DECIDE** : d'ouvrir les crédits nécessaires à cet ajustement d'ordre budgétaire :
 - ▶ **4.999,85 € au C/1321 (Recette subvention CAF non transférable)**
 - ▶ **4.999,85 € au C/1311(Dépense subvention CAF transférable)**

DCM N°20241118_77 – DOMAINE et PATRIMOINE – 3.6 SERVITUDES Cession terrain à ATC FRANCE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal N°20231211_67 du 11 décembre 2023, décidant de céder, à ATC FRANCE (10, Avenue Aristide Briand – Immeuble Symbiose à 92227 BAGNEUX

CEDEX) une partie de la parcelle communale cadastrée **C-70**, pour une superficie de **80 m²**, au prix de **55.300.00 €**, et devenant la parcelle cadastrée **C-284** ; le solde restant propriété communale, parcelle cadastrée **C-283** pour une superficie de 2.062 m²,

- **CONSIDERANT** : la nécessité de constituer une servitude de passage et de tréfonds à titre gratuit, au profit de la parcelle cadastrée C-284, conformément au plan de division parcellaire joint,
- **ACCEPTE** : la création d'une servitude de passage et de tréfonds à titre gratuit, grevant la parcelle cadastrée C-283, au profit de la parcelle cadastrée C-284 acquise par ATC France,
- **CHARGE** : L'étude « ACTO NOTAIRES » -22 rue du Haut Bourgeois à 54000 NANCY- d'établir l'acte à intervenir entre la Commune de CHAVIGNY, d'une part et ATC FRANCE, d'autre part,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte et les documents afférents à intervenir.

DCM N°20241118_78 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.4 MOTION « Défense de l'action locale et du service public de proximité »

Dans le cadre du projet de budget 2025, le gouvernement a annoncé une ponction d'au moins 10 milliards d'euros sur les budgets des collectivités territoriales, par différents moyens : gel de la fraction de TVA censée compenser la suppression de la taxe d'habitation et d'autres impositions locales, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2 %, augmentation des cotisations retraites des employeurs territoriaux, effondrement du « fonds vert », amputation du FCTVA...

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité** rappelle solennellement que :

- La dette des collectivités représente moins de 8% de la dette publique totale, une proportion stable depuis près de 30 ans.
- Les collectivités sont tenues de voter des budgets à l'équilibre. Leur dette ne finance que des investissements indispensables pour préparer l'avenir, notamment pour conduire la transition écologique.
- Les collectivités portent plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, sont des acteurs majeurs de la vitalité du tissu économique et de l'emploi.
- Les départements, en particulier, se trouvent dans une situation financière très difficile : ils assument un reste à charge de l'ordre de 10 milliards d'euros sur les allocations de solidarité transférées par l'Etat, alors même que leurs recettes s'effondrent du fait de la crise de l'immobilier.
- Faute d'être entendus par l'Etat, les départements seront amenés à prendre des décisions drastiques : remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation du tarif des cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès des aînés en perte d'autonomie, suspension du soutien aux projets des communes, intercommunalités et associations, report voire l'abandon de projets d'investissements.

Le conseil municipal réaffirme son attachement au service public de proximité aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitants et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

Il appelle l'Etat, au-delà des polémiques politiciennes et des accusations infondées de « mauvaise gestion », à reconnaître pleinement la contribution des collectivités territoriales au service public et à la cohésion sociale, et à préserver leurs moyens d'action en 2025 et au-delà.

Il appelle de ses vœux une révolution du mode de relation entre l'Etat et les collectivités : au lieu de décisions unilatérales subies par les collectivités, un dialogue entre partenaires animés par la recherche de l'intérêt général. Faisons le pari de la confiance et du travail en commun, pour poser les bases de solutions partagées et responsables.

DCM N°20241118_79 – DOMAINE et PATRIMOINE – 3.4 Avis PLUI Métropole

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : le projet de PLUI de la Métropole,
- **DONNE** : un avis « favorable » au PLUI tel que présenté.

DCM N°20241118_80 - FINANCES – 7.10 Contrat de maintenance défibrillateur automatique ZOLL en location à la Mairie jusqu'au 30/06/2027

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal N°202000629_34 du 29/06/2022 acceptant le devis de location et de contrat de maintenance, établi par la Société **NEWTEC SANTE SARL** (2 Le Colbert à 57320 HESTROFF), pour les **deux défibrillateurs** automatiques ZOLL PLUS installés à la Salle Socio-éducative et Culturelle et au SLUC Tennis, ainsi que la reprise du défibrillateur acquis par la Commune pour la Mairie, pour une durée de **60 mois** et pour un montant **mensuel de 95,00 € (HT) soit 114,00 € (TTC)**,
- **CONSIDERANT** : la nécessité de mettre en place un nouveau défibrillateur, en location avec maintenance, pour la Mairie, le nôtre étant vétuste et dégradé par les intempéries,
- **CONSIDERANT** : le projet de complément de devis de location et de contrat de maintenance, établi par la Société **NEWTEC SANTE SARL** (2 Le Colbert à 57320 HESTROFF), pour **un nouveau défibrillateur** automatique ZOLL PLUS à installer en Mairie, **jusqu'au 30/06/2027 comme le contrat initial** et pour un montant **mensuel supplémentaire de 50 € (HT), soit 60 € (TTC)**, soit un total mensuel de 145,00 € (HT) soit 174,00 € (TTC) au lieu de 114,00 € (TTC), et un montant trimestriel de 522,00 € (TTC) au lieu de 342,00 € (TTC),
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat de location et de maintenance à intervenir entre la Commune et la Société **NEWTEC SANTE SARL** à HESTROFF, pour les 3 défibrillateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

☎ : 03 83 47 24 32 ✉ accueil@ville-chavigny.fr